

Commune de Vully-Les-Lacs



Règlement sur l'utilisation du fonds communal pour les dangers naturels

Commune de Vully-les-Lacs

RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DU FONDS COMMUNAL POUR LES DANGERS NATURELS

Art. 1 : But

Conformément aux nouvelles dispositions comptables applicables (MCH2), le présent règlement vise à définir l'utilisation du fonds communal pour les dangers naturels.

Le présent fonds doit permettre à la commune de financer les coûts que celle-ci doit assumer suite à des événements liés aux dangers naturels

Art. 2 : Définition

Est considéré comme un danger naturel, tout événement considéré comme tel par le canton.

Art. 3 : Attribution au fonds

Le fonds est alimenté à hauteur de CHF 20'000.-/année jusqu'à un montant maximum de CHF 500'000.-. Passé ce montant, le fonds ne sera plus alimenté jusqu'à ce que ledit montant diminue. Dès lors, le fonds sera réalimenté conformément aux dispositions précitées.

Art. 4 : Prélèvements sur le fonds

Les coûts relatifs aux dangers naturels et aux études liées à ces derniers peuvent être financés par le fonds. Il s'agit, notamment, des prestations suivantes :

- Financement des travaux nécessaires suite à la survenue d'un événement lié à un danger naturel ;
- Financement des travaux préventifs visant à réduire les risques des dangers naturels ;
- Etude visant la prévention des dangers naturels ;
- Tout projet pouvant obtenir des subventions cantonales et/ou fédérales lié au danger naturel.

Art. 5 : Intérêts

Le solde du fonds ne porte pas d'intérêts.

Art. 6 : Dissolution

En cas de dissolution du fonds, le Conseil communal décide, sur proposition de la Municipalité, de l'affectation du solde restant.

Art. 7 : Entrée en vigueur

La Municipalité fixe la date de l'entrée en vigueur du présent règlement après adoption par le Conseil communal et approbation par la Cheffe ou le Chef du département concerné. L'article 94 al. 2 de la loi du 28 février 1956 sur les communes est réservé.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 mai 2026.

Le Syndic

La Secrétaire

M. Verdon

E. Savary

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 23 juin 2026.

Le Président

La Secrétaire

J. Schwab

D. Bardet

Approuvé par le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle

Date :